



INSTRUCTIONS DE COURSE

Dames à la Barre 2023

Grade 5C

Du samedi 10 au dimanche 11 juin 2023

Lieu : Marseille

Autorité organisatrice : UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE

34, boulevard Charles Livon 13007 Marseille

La mention « [DP] dans une règle de l'annexe aux instructions de course type habitable signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, du coucher du soleil à 21H38 au lever du soleil à 05H51.

3. COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Emplacement du tableau officiel d'information :

- Avant la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur la page internet des Dames à la barre : <https://www.unm1882.fr/dames-barre-2023>
- Après la clôture des confirmations d'inscriptions, toutes les informations officielles seront publiées sur le groupe Telegram « UNM DAMES 2023 »

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts dont les emplacements seront situés sur le parvis de l'UNM.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 40 minutes après son affalée. (Ceci modifie : signaux de course).

6. PROGRAMME

- 6.1 Programme des courses

Date	Heure
Vendredi 09/06/23	10 à 17 H Confirmation des inscriptions 1 seul représentant par bateau
Samedi 10/06/23	9H30 briefing skipper devant le club house et par VHF (canal 69) 11H premier signal d'avertissement
Dimanche 11/06/23	9H30 briefing skipper devant le club house et par VHF (canal 69) 11H premier signal d'avertissement

- 6.2 Le dernier jour de la régates aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16H30.



7. PAVILLONS DE CLASSE :

Toutes classes : ruban mauve

8. ZONE DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe description des marques de parcours, obstacles et zones règlementées. Elle sera précisée lors du briefing.

Zone de départ : rade Nord.

9. LES PARCOURS

Voir l'annexe parcours.

10. MARQUES

Voir l'annexe description des marques de parcours, obstacles et zones règlementées.

10.1 Description des marques mouillées

Bouée de départ :	Blanche
Bouée d'arrivée :	Bleue
Bouées de parcours :	Orange
Bouée de dégagement :	Jaune
Bouée de changement de parcours :	Jaune

Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

12. DÉPART

La ligne de départ sera entre le mât du bateau comité arborant un pavillon orange et la bouée blanche de départ.

14. ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

Elle se situe sur la zone de départ.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉS

15.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à une disqualification.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Temps limite pour finir pour le premier : 15 minutes par mille en considérant la longueur du parcours indiqué dans les annexes parcours. Ce temps reste valable en cas de réduction de parcours.

16.2 Temps limite pour finir après le premier

5 minutes par mille après l'arrivée du premier bateau de son groupe en considérant la longueur du parcours indiquée dans les annexes parcours. Ce temps reste valable en cas de réduction de parcours.



17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Les réclamations se feront au secrétariat du club où les formulaires de réclamation seront disponibles. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 17.2 Temps limite pour réclamer : 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent dans la dernière course du jour.
- 17.3 Emplacement de la salle du jury : salle du secrétariat du club.

18. CLASSEMENTS

- 18.1 Une (1) course doit être validée pour homologuer la compétition.
- 18.2 Courses retirées :
Quand moins de quatre (4) courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
Quand quatre (4) courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses, moins la plus mauvaise.
- 18.3 Système de calcul
- S'il y a un groupe en monotypie (si plus de cinq (5) bateaux, le classement sera établi en temps réel ; sinon les monotypes seront intégrés au classement OSIRIS.
- Pour les groupes OSIRIS, le classement sera établi en temps compensé. Le calcul sera effectué selon le système temps sur temps.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP]

- 19.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour : sans objet.
- 19.3 **Canal VHF 69.** Il est recommandé de veiller également le canal 16.
- 19.4 **Utilisation du Bout dehors :** Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) avant son signal d'avertissement.
- 21.4 Heure limite de publication des coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés : au plus tard à 19 H la veille de la première course.
- 21.5 Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour de course.



22. BATEAUX OFFICIELS

Identification des bateaux officiels : flamme, guidon ou pavillon de l'UNM.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés avec le Pavillon UNM.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Aucun déchet ne doit être rejeté en mer. Les déchets doivent être ramenés à terre et évacués dans les conteneurs de tris sélectifs qui leur correspondent.

N'oubliez pas que la durée de biodégradabilité des déchets en mer va de quelques semaines à quelques siècles.

25. EMPLACEMENTS

Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.) ou sera précisée en **annexe**.

27.2 Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit du 10 au 11 juin 2023.

28. PRIX

Les 3 premiers de chaque groupe recevront une distinction le dimanche soir à l'UNM

ARBITRES DÉSIGNÉS

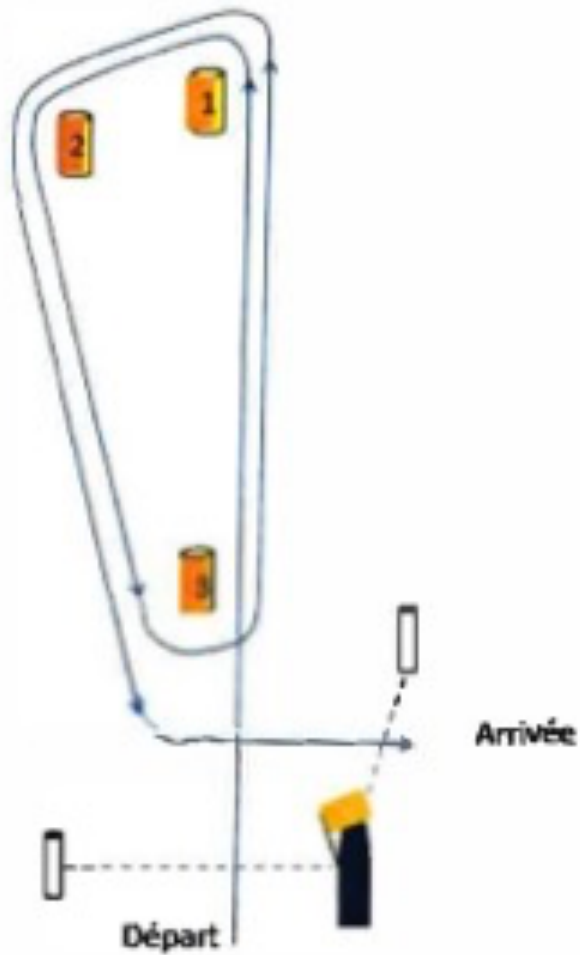
Présidente du Comité de Course : MACHETEL Cécile
Président du jury : GRAINGER Tom

ANNEXE PARCOURS

Parcours construits :

Parcours 1 : Départ 1 2 3 Arrivée

Parcours 2 : Départ 1 2 3 1 2 3 Arrivée





Parcours côtiers :

Préambule

Pour proposer des parcours côtiers le plus possible adaptés aux conditions météorologiques, le comité de course communiquera les descriptifs des parcours à effectuer seulement quand il sera sur la zone, avant chaque course.

Annonce du parcours côtier

Le descriptif du parcours sera communiqué sur le tableau officiel (groupe WhatsApp « Tableau officiel Dames à la barre »)

La publication au tableau officiel est annoncée par l'envoi du pavillon « W » sur le bateau comité.

L'envoi du pavillon « W » se fera au plus tard avec l'envoi du pavillon « orange ».

Une annonce VHF du parcours sera faite juste après l'envoi du pavillon « orange ». Elle ne pourra donner lieu à réclamation, seule la publication au tableau officiel fera foi.

Description du parcours côtier

Il sera décrit de la façon suivante :

Exemple sans bouée de dégagement :

Départ, 12T, 25B*, 6T, 8B*, Arrivée (8MN)

Exemple avec bouée de dégagement (d) :

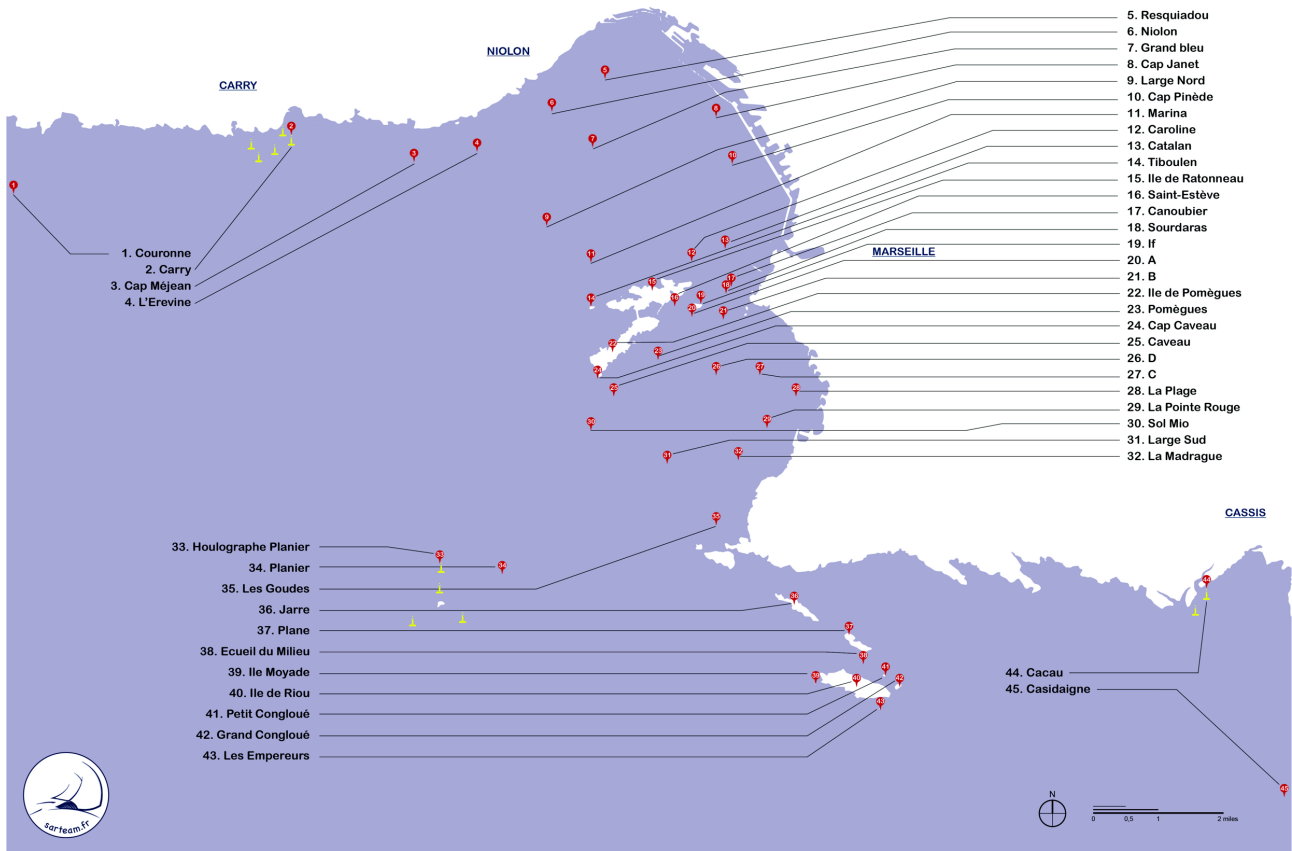
Départ, dT, 4T*, 3T*, 15T*, 16T*, Arrivée (5NM)

- Le N° est le n° d'identification de la marque de parcours
- L'abréviation « T » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à tribord
- L'abréviation « B » signifie que la marque est à laisser et/ou contourner en la laissant à bâbord
- * à la suite du côté requis, signifie qu'une réduction ou qu'un pointage officiel pourra être effectué à cette marque
- Une marque de dégagement peut être insérée dans le parcours par l'envoi du pavillon « D » comme prévu par l'Art 8.3 des IC types habitables. Dans ce cas c'est la première marque du parcours.
- Entre parenthèses est indiquée la longueur approximative du parcours qui sera prise en compte pour établir les temps limites.

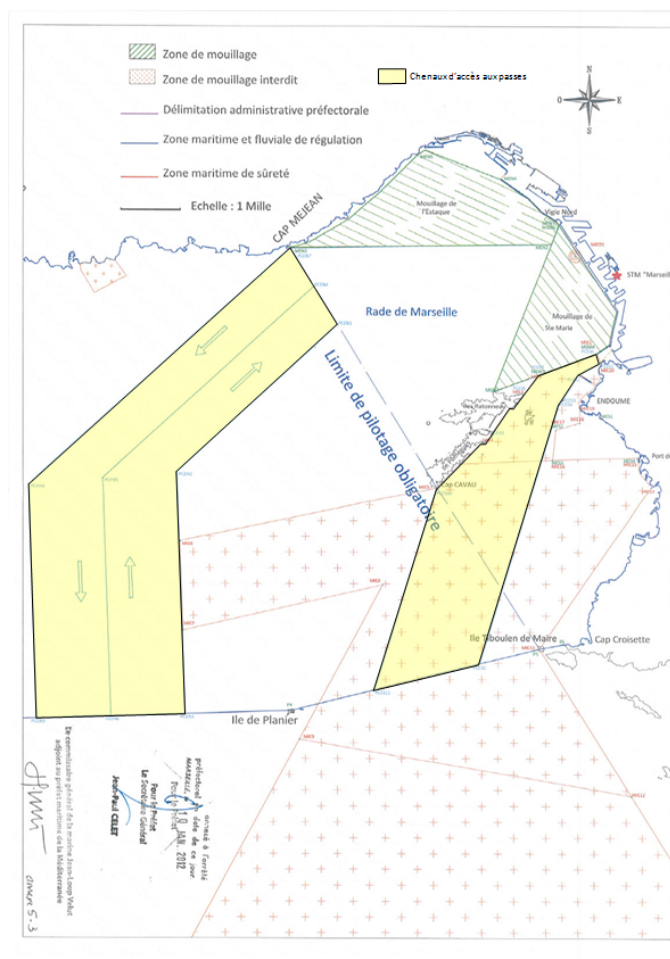


ANNEXE DESCRIPTION DES MARQUES DE PARCOURS CÔTIERS, OBSTACLES et ZONES REGLEMENTEES

N°	NOM	TYPE DE MARQUE	COORDONNEES
1	Couronne	Bouée marque spéciale au Sud Est du parc marin de la Couronne	43 18.6121 N - 005 04.1232 E
2	Carry	Bouée marque spéciale au Sud du Parc marin de Carry	43 19.382 N - 005 10.400 E
3	Cap Méjean	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.1300 N - 005 13.1800 E
4	L'Elivine	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.3000 N - 005 14.6000 E
5	L'Esquilladou	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 20.5000 N - 005 17.5000 E
6	Niolon	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.9500 N - 005 16.3000 E
7	Grand Bleu	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.3700 N - 005 17.2200 E
8	Cap Janet	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.8700 N - 00520.0100 E
9	Large Nord	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 18.1000 N - 005 16.2000 E
10	Cap Pinède	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 19.1000 N - 005 20.3800 E
11	Marina	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.4900 N - 005 17.1900 E
12	Caroline	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.5000 N - 005 19.4600E
13	Les Catalan	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 17.7100 N - 005 20.2200 E
14	Tiboulen	Feu vert sur l'îlot	43 16.7650 N - 005 17.1930 E
15	île de Ratonneau	Île de Ratonneau, tourelle (Point culminant)	43 17.0300 N - 005 18.5700 E
16	Saint Estève	Balise Cardinale Sud	43 16.7760 N - 005 19.0690 E
17	Canoubier	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 17.0555 N - 005 20.3400 E
18	Sourdaras	Tourelle maçonnée cardinale Ouest	43 16.9885 N - 005 20.2585 E
19	If	Île d'If phare à l'extrémité Est	43 16.8080 N - 005 19.6505 E
20	A	Balise de marque spéciale « A » des récifs artificiels de Marseille	43 16.6000 N - 005 19.4700 E
21	B	Balise de marque spéciale « B » des récifs artificiels de Marseille	43 16.5500 N - 005 20.1800 E
22	île de Pomègues	Île de Pomègues, ancien Sémaphore	43 16.0215 N - 005 17.6880 E
23	Pomègues	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.90000 N - 005 18.7000 E
24	Cap Cavau	Feu sur le Cap	43 15.6415 N - 005 17.3780 E
25	Caveau	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 17.7000 E
26	D	Balise de marque spéciale « D » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.0000 E
27	C	Balise de marque spéciale « C » des récifs artificiels de Marseille	43 15.6400 N - 005 20.9900 E
28	La Plage	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 15.3000 N - 005 21.8000 E
29	La Pointe Rouge	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.78 N - 005 21.1500 E
30	Sol MIO	Bouée marque spéciale	43 14.7430 N - 005 17.1950 E
31	Large Sud	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.2000 N - 005 18.9000 E
32	La Madrague	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 14.2500 N - 005 20.5000 E
33	Houlographe de Planier	Bouée marque spéciale	43 12.5800 N - 005 13.8000 E
34	Planier	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 12.4000 N - 005 15.2000 E
35	Les Goudes	Bouée gonflable (couleur et forme, voir Art.9 annexe aux IC)	43 13.2000 N - 005 20.0000 E
36	Jarre	Île de Jarre (point culminant)	43 11.8985 N - 005 21.7545 E
37	Plane	Île Calsereigne ou Plane (point Culminant)	43 11.4030 N - 005 22.9825 E
38	Ecueil du Milieu	Balise de danger isolé	43 10.9290 N - 005 23.3000 E
39	Riou (Archipel)	Ile Moyade (point culminant)	43 10.6005 N - 005 22.2245 E
40	Riou (Archipel)	Ile de Riou (point culminant)	43 10.5463 N - 005 23.1384 E
41	Riou (Archipel)	Le Petit Congloué (point culminant)	43 10.7380 N - 005 23.7910 E
42	Riou (Archipel)	Le grand Congloué (point culminant)	43 10.5515 N - 005 24.1070 E
43	Riou (Archipel)	Les Empereurs (feu)	43 10.1805 N - 005 23.6765 E
44	Cacau	Bouée jaune, balisage ZNP pointe de Cacau, Marque D	43 12.03 N - 005 31.00 E
45	Cassidaigne	Tourelle maçonnée de danger isolé	43 08.7303 N - 005 32.7737 E



RÈGLES DE CIRCULATION EN RADE DE MARSEILLE



« Les navires, bateaux et embarcations de moins de 50 mètres de longueur hors-tout ne doivent pas gêner le passage des navires dans les chenaux. Priorité peut être donnée aux bâtiments de l'État dès lors que l'exécution et la réussite de leur mission l'imposent, dans le respect des règles de sécurité, notamment de navigation.

A l'intérieur des zones de pilotage obligatoire, les navires, bateaux et embarcations de pêche ou plaisance de moins de 50 mètres, qu'ils soient à voile ou à moteur doivent s'écarter de la route des navires de plus de 50 mètres. »

ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- La navigation entre les îles d'Endoume et Malmousque est interdite.
- La navigation entre Canoubier et Sourdaras est interdite.
- La navigation entre les îles Maïre et Tiboulén de Maïre est interdite.
- La navigation dans le passage des Croisettes est interdite.
- La navigation entre l'écueil du milieu et le Sud Est de l'île de Plane est interdite
- La navigation entre l'île de Planier et ses marques est interdite (houlographe, S-O et S-E)



ACCÈS AU GROUPE TELEGRAM " UNM DAMES 2023 "

